Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260122-DCM_2026_01_009-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : *21*
Pouvoirs : *3*
Votants : **24**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le seize janvier, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Hélène MIOTÈS donne pouvoir à Gwenn LE NAY
David LIEURY donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Sandrine GUILLEMOT donne pouvoir à Martine JULÉ-MAHIEUX
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

Ont quitté la séance pour ce bordereau (et n'ont pas pris part au vote) :
Gwenn LE NAY et Annick GUILLET

Monsieur Baptiste ROBERT a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026-01-009 - MORBIHAN ÉNERGIES - CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION TÉLÉCOM - SECTEUR DE KERPRAT-VIHAN - OPÉRATION N° 56166T2023024

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au maire délégué aux « Travaux ruraux - Patrimoine », rappelle à l'assemblée le projet d'effacement de réseaux dans le secteur de Kerprat-Vihan aux fins de sécuriser les véhicules et engins en sortie d'impasse pour rejoindre la départementale 102.

La commune a sollicité Morbihan énergies pour réaliser conformément à ses statuts, les travaux d'effacement du réseau télécom.

À ce titre, le Syndicat a adressé deux conventions :
- l'une qui fixe les modalités du partenariat entre les parties ;
- l'autre qui fixe les conditions de financement et de réalisation.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 11 500 € HT soit 13 800 € TTC, intégralement à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces deux conventions et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260122-DCM_2026_01_009-DE

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat Télécom - secteur de Kerprat-vihan - opération n° 56166T2023024 - présentée par Morbihan énergies ;

Vu la convention de financement et de réalisation Télécom - secteur de Kerprat-vihan - opération n° 56166T2023024 – présentée par Morbihan énergies ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux ruraux - Patrimoine » du 17 septembre 2025 ;

Ont quitté la séance pour ce bordereau et n'ont pas pris part au vote :

- *Gwenn LE NAY, Président de Morbihan Énergies*
- *Annick GUILLET, Membre du comité syndical de Morbihan Énergies*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat FT - modèle 2013 - opération n° 56166T2023024 à conclure avec Morbihan énergies.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation télécom - opération n° 56166T2023024 à conclure avec Morbihan énergies.

ARTICLE 3 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Baptiste ROBERT

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO